



L'aide départementale « Pass Jeunes 76 » doit-elle être déduite à l'inscription ou après son versement sur le compte de la structure sportive ?

Le Département, invite les structures sportives à appliquer la déduction de l'aide « Pass Jeunes 76 » dès l'inscription (avant la décision de l'aide par la Commission Permanente) afin d'atténuer immédiatement la participation de la famille ou du parent.

Si la structure sportive se prononce pour réclamer un chèque de caution à la famille ou au parent, ce chèque de caution ne doit en aucun cas être encaissé par la structure avant le versement de l'aide « Pass Jeunes 76 » par les services départementaux.

En cas d'encaissement avant la participation départementale, la structure se verra radier du dispositif du Département.